



Fiche de Données de Sécurité

VERI 21 SPECIAL

Fiche du 26/1/2017, révision 2
Conforme au Règlement (CE). N°2015/830

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange :

Dénomination commerciale: VERI 21 SPECIAL

Type de produit: Detergent super concentré au citron pour lavage vaisselle manuel

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

Usages déconseillés :

Aucune en particulier

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

TURCO ITALIANA SpA, Via Artigianale, 29 - 25010 Montirone (Brescia) - Italie - tel. ++39-030-267443 - fax. ++39-030-2677137 e-mail:info@turco.it

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:
info@turco.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

TURCO ITALIANA SpA - Italie - tel. ++39-030-267443 - fax. ++39-030-2677137
e-mail:info@turco.it (Du lundi au vendredi 8h 00-12h00 et 13h30-17h00)

Une liste des Centres de Contrôle Poison est disponible au link suivant:
http://www.who.int/gho/phe/chemical_safety/poisons_centres/en/

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

⚠ Attention, Skin Irrit. 2, Provoque une irritation cutanée.

⚠ Danger, Eye Dam. 1, Provoque des lésions oculaires graves.

Aquatic Chronic 3, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

Pictogrammes de danger:



Danger

Indications de danger:

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P264 Bien se laver les mains après manipulation.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Dispositions spéciales:

Aucune

Fiche de Données de Sécurité

VERI 21 SPECIAL

Contient

Alkylbenzène sulfonate de sodium
2-dodécyléthylsulfate d'hydrogène
(1) -1-méthyl-4- (1-méthylvinyl) cyclohexène: Peut produire une réaction allergique.
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7];
2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1): Peut produire une réaction allergique.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:
Aucune

Déclaration des ingrédients conformément au règlement 648/2004/CE Détergents:

tensioactifs anioniques 5 - 15 %

tensioactifs amphotères < 5 %

Le produit contient Désinfectants, Parfums

également :

Allergènes : Citral, (1) -1-méthyl-4- (1-méthylvinyl) cyclohexène

Agents conservateurs: mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Pas applicable

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

10-20 % Alkylbenzène sulfonate de sodium

CAS: 25155-30-0, EC: 246-680-4

⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302

⚠ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315

⚠ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318

4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412

1-5 % 2-dodécyléthylsulfate d'hydrogène

CAS: 9004-82-4

⚠ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318

⚠ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315

4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412

0.1-1 % Amides, coco, N, N-bis (hydroxyéthyl)

REACH N° 01-2119490100-53-XXXX, CAS: 68603-42-9, E C: 271-657-0

⚠ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315

⚠ 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319

0.1-1 % (1) -1-méthyl-4- (1-méthylvinyl) cyclohexène

Numéro Index: 601-029-00-7, CAS: 7705-14-8, EC: 231-732-0

⚠ 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226

⚠ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315

⚠ 3.4.2/1-1A-1B Skin Sens. 1,1A,1B H317

⚠ 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400

⚠ 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410

<0.1% 2,2'-iminodiéthanol

REACH N° 01-2119488930-28-XXXX, Numéro Index: 603- 071-00-1, CAS: 111-42-2, EC: 203-868-0

Fiche de Données de Sécurité

VERI 21 SPECIAL

-  3.9/2 STOT RE 2 H373
-  4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412
-  3.2/2 Skin Irrit. 2 H315
-  3.3/1 Eye Dam. 1 H318
-  3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302

<0.1% mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7];
2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

Numéro Index: 613-167-00-5, CAS: 55965-84-9, EC: 611-341-5

-  3.1/3/Inhal Acute Tox. 3 H331
-  3.1/3/Dermal Acute Tox. 3 H311
-  3.1/3/Oral Acute Tox. 3 H301
-  3.2/1B Skin Corr. 1B H314
-  3.4.2/1-1A-1B Skin Sens. 1,1A,1B H317
-  4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400
-  4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410

Pour le texte complet des phrases de risque et le risque de se reporter au paragraphe 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

NE PAS faire vomir.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser

Fiche de Données de Sécurité

VERI 21 SPECIAL

dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Porter les dispositifs de protection individuelle.
Emmener les personnes en lieu sûr.
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Laver à l'eau abondante.
- 6.4. Référence à d'autres rubriques
Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Matières incompatibles:
Aucune en particulier.
Indication pour les locaux:
Locaux correctement aérés.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Voir le bulletin technique
Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1. Paramètres de contrôle
Substances contenues
 - (1) -1-méthyl-4- (1-méthylvinyl) cyclohexène - CAS: 7705-14-8
ACGIH - TWA mg/m³: 140 - LTE ppm: 25 - STEL mg/m³: 300 - STE ppm: 50 -
Comportement: Contraignant
 - 2,2'-iminodiéthanol - CAS: 111-42-2
OEL - TWA mg/m³(8h): 1 - LTE ppm: 0.46 - Comportement: Contraignant -
Remarques: Peau, A3
ACGIH - TWA mg/m³(8h): 1 - LTE ppm: 0.46 - Comportement: Contraignant -
Remarques: Peau, A3, des particules inhalables, les vapeurs et les aérosols. - Les Effets critiques: le foie, les reins.
 - mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7];
2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) - CAS: 55965-84-9
ACGIH - TWA mg/m³(8h): 0.05 - Comportement: Contraignant
- Valeurs limites d'exposition DNEL
Alkylbenzène sulfonate de sodium - CAS: 25155-30-0
Consommateur: 0.85 - U.M.: mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Fiche de Données de Sécurité

VERI 21 SPECIAL

Travailleur professionnel: 170 mg/kg - Consommateur: 85 - U.M.: mg/kg -
Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 12 mg/m³ - Consommateur: 3 - U.M.: mg/m³ -
Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
2-dodécyléthylsulfate d'hydrogène - CAS: 9004-82-4
Consommateur: 15 - U.M.: mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long
terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 175 mg/m³ - Consommateur: 52 - U.M.: mg/m³ -
Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 2750 mg/kg - Consommateur: 1650 - U.M.: mg/kg -
Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Amides, coco, N, N-bis (hydroxyéthyl) - CAS: 68603-42-9
Travailleur professionnel: 4.16 mg/kg - Consommateur: 2.5 - U.M.: mg/kg -
Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 73.4 mg/m³ - Consommateur: 21.7 - U.M.: mg/m³ -
Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 6.25 - U.M.: mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long
terme, effets systémiques
2,2'-iminodiéthanol - CAS: 111-42-2
Travailleur professionnel: 0.13 mg/kg - Consommateur: 0.07 - U.M.: mg/kg -
Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 1 mg/m³ - Consommateur: 0.25 - U.M.: mg/m³ -
Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux
Consommateur: 0.06 - U.M.: mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long
terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

Alkylbenzène sulfonate de sodium - CAS: 25155-30-0
Cible: Eau marine - valeur: 0.0268 mg/l
Cible: Eau douce - valeur: 0.268 mg/l
Cible: émission occasionnelle - valeur: 0.055 mg/l
Cible: Usine de traitement des eaux usées - valeur: 5.6 mg/l
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 8.1 mg/kg
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 8.1 mg/kg
Cible: Terrain - valeur: 35 mg/kg
Amides, coco, N, N-bis (hydroxyéthyl) - CAS: 68603-42-9
Cible: Eau douce - valeur: 0.007 mg/l
Cible: Eau marine - valeur: 0.0007 mg/l
Cible: émission occasionnelle - valeur: 0.024 mg/l
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.0424 mg/kg
Cible: Terrain - valeur: 0.0189 mg/kg
Cible: Usine de traitement des eaux usées - valeur: 830 mg/l
2,2'-iminodiéthanol - CAS: 111-42-2
Cible: Eau douce - valeur: 0.0022 mg/l
Cible: Eau marine - valeur: 0.00022 mg/l
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.019 mg/kg
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.0019 mg/kg
Cible: Terrain - valeur: 0.00108 mg/kg
Cible: Usine de traitement des eaux usées - valeur: 100 mg/l
Cible: émission occasionnelle - valeur: 0.022 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en
coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC,
néoprène ou caoutchouc.

Fiche de Données de Sécurité

VERI 21 SPECIAL

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques :
Aspect et couleur:	Liquide visqueux vert Citrox	--	--
Odeur:	Citrus	--	--
Seuil d'odeur :	ind mg/m3	--	--
pH:	6.5	--	--
Point de fusion/ congélation:	Initiale 0 °C	--	--
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	Initiale 100 °C	--	--
Point éclair:	>60 °C	--	--
Vitesse d'évaporation :	pa	--	--
Inflammation solides/gaz:	pa	--	--
Limite supérieure/ inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	pa % v/v	--	--
Pression de vapeur:	3.2 kPa	--	--
Densité des vapeurs:	> 1	--	--
Densité relative:	1.03 g/ml	--	--
Hydrosolubilité:	Complète	--	--
Solubilité dans l'huile :	pa	--	--
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	ind	--	--
Température d'auto-allumage :	aucune °C	--	--
Température de décomposition:	ind °C	--	--
Viscosité:	> 600 mPa.s	--	--

Fiche de Données de Sécurité

VERI 21 SPECIAL

Propriétés explosives:	Pas explosif	--	--
Propriétés comburantes:	Pas oxydant	--	--

9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques :
Miscibilité:	Complète dans l'eau	--	--
Liposolubilité:	pa	--	--
Conductibilité:	ind	--	--
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	ind	--	--

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité
Stable en conditions normales
- 10.2. Stabilité chimique
Stable en conditions normales
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses
- 10.4. Conditions à éviter
Stable dans des conditions normales.
- 10.5. Matières incompatibles
Aucune en particulier.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux
Aucun.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1. Informations sur les effets toxicologiques
Informations toxicologiques sur le produit :
Pas applicable
- Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :
Alkylbenzène sulfonate de sodium - CAS: 25155-30-0
Catégorie:: a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Oral - Espèces: Rat - Op.: > - Valeur: 2000 - U.M.: mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat - Op.: > - Valeur: 2000 - U.M.: mg/kg
Catégorie:: b) corrosion cutanée/irritation cutanée:
Test: Irritant pour la peau - Voie: Peau - Espèces: Lapin - Op.: Positif
Catégorie:: c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Test: Irritant pour les yeux - Voie: Yeux - Espèces: Lapin - Op.: Positif - Remarques:
blessures graves
- 2-dodécyléthylsulfate d'hydrogène - CAS: 9004-82-4
Catégorie:: a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Oral - Espèces: Rat - Op.: > - Valeur: 8000 - U.M.: mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat - Op.: > - Valeur: 4000 - U.M.: mg/kg
- Amides, coco, N, N-bis (hydroxyéthyl) - CAS: 68603-42-9
Catégorie:: a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Oral - Espèces: Rat - Op.: > - Valeur: 2000 - U.M.: mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin - Op.: > - Valeur: 2000 - U.M.: mg/kg
Catégorie:: b) corrosion cutanée/irritation cutanée:
Test: Irritant pour la peau - Voie: Peau - Espèces: Lapin - Op.: Positif
Catégorie:: c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Fiche de Données de Sécurité

VERI 21 SPECIAL

Test: Irritant pour les yeux - Voie: Yeux - Espèces: Lapin - Op.: Positif
Catégorie:: d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:
Test: Sensibilisation par inhalation - Voie: Inhalation - Espèces: Guinée porc - Op.: Négatif
Test: Sensibilisation de la peau - Voie: Peau - Espèces: Guinée porc - Op.: Négatif
Catégorie:: e) mutagénicité sur les cellules germinales:
Test: Mutagenèse - Op.: Négatif
Catégorie:: f) cancérogénicité:
Test: Carcinogénicité - Voie: Peau - Espèces: Rat - Op.: Négatif
Catégorie:: g) toxicité pour la reproduction:
Test: NOAEL - Voie: Oral - Espèces: Rat - Op.: > - Valeur: 750 - U.M.: mg/kg
Catégorie:: i) STOT toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:
Test: NOAEL - Voie: Oral - Espèces: Rat - Op.: = - Valeur: 50 - U.M.: mg/kg
2,2'-iminodiéthanol - CAS: 111-42-2
Catégorie:: a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Oral - Espèces: Rat - Op.: > - Valeur: 680 - U.M.: mg/kg
Test: LD50 - Voie: Oral - Espèces: Rat - Op.: < - Valeur: 1100 - U.M.: mg/kg
Test: LD50 - Voie: Oral - Espèces: Rat - Op.: = - Valeur: 1600 - U.M.: mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin - Op.: = - Valeur: 13 - U.M.: g/kg - Source: Portale Reach
Test: LCLo - Voie: Inhalation - Espèces: Rat - Op.: = - Valeur: 0.2 - U.M.: mg/l - Durée: 8 heures
Catégorie:: b) corrosion cutanée/irritation cutanée:
Test: Irritant pour la peau - Voie: Peau - Op.: Positif
Catégorie:: c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Test: Corrosif pour les yeux - Voie: Yeux - Op.: Positif
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7];
2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) - CAS: 55965-84-9
Catégorie:: a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin - Op.: = - Valeur: 660 - U.M.: mg/kg
Test: LD50 - Voie: Oral - Espèces: Rat - Op.: = - Valeur: 550 - U.M.: mg/kg
Test: LC50 - Voie: Inhalation de poussières - Espèces: Rat - Op.: = - Valeur: 0.31 - U.M.: mg/l - Durée: 4 heures
Test: LC50 - Voie: Inhalation de brouillard - Espèces: Rat - Op.: = - Valeur: 0.31 - U.M.: mg/l - Durée: 4 heures
Catégorie:: b) corrosion cutanée/irritation cutanée:
Test: Corrosif pour la peau - Voie: Peau - Op.: Positif
Catégorie:: c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Test: Corrosif pour les yeux - Voie: Yeux - Op.: Positif
Catégorie:: d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:
Test: Sensibilisation de la peau - Voie: Peau - Espèces: Guinée porc - Op.: Positif

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandées par le Règlement (UE)2015/830 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë;
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) STOT toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
- i) STOT toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
- j) danger par aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Basé sur l'information disponible n'est pas prévu que ce produit peut provoquer des effets nocifs

Fiche de Données de Sécurité

VERI 21 SPECIAL

sur l'environnement quand ils sont suivis les instructions et d'élimination recommandée.

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Liste des substances dangereuses pour l'environnement et éco-toxicologiques des informations disponibles:

Alkylbenzène sulfonate de sodium - CAS: 25155-30-0

Catégorie:: a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons - Op.: > - Valeur: 1 - U.M.: mg/l - Durée h: 96

- Remarques: Cyprinus carpio

Point final: LC50 - Espèces: Poissons - Op.: < - Valeur: 10 - U.M.: mg/l - Durée h:

96 - Remarques: Cyprinus carpio

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie - Op.: > - Valeur: 1 - U.M.: mg/l - Durée h: 48

- Remarques: Daphnia magna

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie - Op.: < - Valeur: 10 - U.M.: mg/l - Durée h:

48 - Remarques: Daphnia magna

Point final: EC50 - Espèces: Algues - Op.: > - Valeur: 10 - U.M.: mg/l - Durée h: 72

- Remarques: Desmodesmus subspicatus

Point final: EC50 - Espèces: Algues - Op.: < - Valeur: 100 - U.M.: mg/l - Durée h: 72

- Remarques: Desmodesmus subspicatus

Catégorie:: b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Poissons - Op.: > - Valeur: 0.1 - U.M.: mg/l - Durée h:

1728 - Remarques: Oncorhynchus mykiss

Point final: NOEC - Espèces: Poissons - Op.: < - Valeur: 1 - U.M.: mg/l - Durée h:

1728 - Remarques: Oncorhynchus mykiss

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie - Op.: > - Valeur: 1 - U.M.: mg/l - Durée h:

504 - Remarques: Daphnia magna

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie - Op.: < - Valeur: 10 - U.M.: mg/l - Durée h:

504 - Remarques: Daphnia magna

2-dodécyléthylsulfate d'hydrogène - CAS: 9004-82-4

Catégorie:: a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons - Op.: = - Valeur: 7.1 - U.M.: mg/l - Durée h:

96 - Remarques: Brachydanio rerio

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie - Op.: = - Valeur: 7.7 - U.M.: mg/l - Durée h:

48

Point final: EC50 - Espèces: Algues - Op.: = - Valeur: 12 - U.M.: mg/l - Durée h: 72

- Remarques: Scendesmus subspicatus

Catégorie:: b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Poissons - Op.: > - Valeur: 0.1 - U.M.: mg/l

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie - Op.: = - Valeur: 0.27 - U.M.: mg/l

Point final: NOEC - Espèces: Algues - Op.: = - Valeur: 0.93 - U.M.: mg/l

Amides, coco, N, N-bis (hydroxyéthyl) - CAS: 68603-42-9

Catégorie:: a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons - Op.: = - Valeur: 2.4 - U.M.: mg/l - Durée h:

96 - Remarques: Onchorhynchus mykiss

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie - Op.: = - Valeur: 3.2 - U.M.: mg/l - Durée h:

48 - Remarques: Daphnia magna

Point final: EC50 - Espèces: Algues - Op.: = - Valeur: 18.6 - U.M.: mg/l - Durée h:

72

Point final: EC10 - Espèces: Algues - Op.: = - Valeur: 830 - U.M.: mg/l - Durée h: 72

- Remarques: Pseudomonas putida

Point final: EC50 - Espèces: Bactéri - Op.: = - Valeur: 6000 - U.M.: mg/l - Durée h:

15

Catégorie:: b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Poissons - Op.: = - Valeur: 0.32 - U.M.: mg/l - Durée

h: 672 - Remarques: Onchorhynchus mykiss

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie - Op.: = - Valeur: 0.07 - U.M.: mg/l - Durée h:

504 - Remarques: Daphnia magna

Point final: NOEC - Espèces: Algues - Op.: = - Valeur: 2 - U.M.: mg/l - Durée h: 72

2,2'-iminodiéthanol - CAS: 111-42-2

Fiche de Données de Sécurité

VERI 21 SPECIAL

Catégorie:: a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie - Op.: = - Valeur: 55 - U.M.: mg/l - Durée h:

48 - Remarques: Daphnia magna

Point final: LC50 - Espèces: Poissons - Op.: = - Valeur: 1460 - U.M.: mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Pimephales promelas

Point final: EC50 - Espèces: Algues - Op.: = - Valeur: 2.2 - U.M.: mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Pseudokirchneriella subcapitata

Catégorie:: b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie - Op.: = - Valeur: 0.78 - U.M.: mg/l - Durée h: 504 - Remarques: Daphnia magna

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7];

2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) - CAS: 55965-84-9

Catégorie:: a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons - Op.: = - Valeur: 0.58 - U.M.: mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Danio rerio

Point final: LC50 - Espèces: Poissons - Op.: = - Valeur: 0.28 - U.M.: mg/l - Durée h: 98 - Remarques: Lepomis macrochirus

Point final: LC50 - Espèces: Poissons - Op.: = - Valeur: 0.19 - U.M.: mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Oncorhynchus mykiss

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie - Op.: = - Valeur: 0.16 - U.M.: mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Daphnia magna

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie - Op.: = - Valeur: 1.02 - U.M.: mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Daphnia magna

Point final: IC50 - Espèces: Algues - Op.: = - Valeur: 0.379 - U.M.: mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Pseudokirchneriella subcapitata

Catégorie:: b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: EC10 - Espèces: Algues - Op.: = - Valeur: 0.188 - U.M.: mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Pseudokirchneriella subcapitata

12.2. Persistance et dégradabilité

Alkylbenzène sulfonate de sodium - CAS: 25155-30-0

Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Test: OCSE 301 A: COD, l'épuisement du carbone organique dissous - Durée: 28 journées - %: 70 - Remarques: Pas applicable

Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Test: OCSE 301 B: Evolution de CO₂, de modification Sturm. - Durée: 28 journées - %: 60 - Remarques: Pas applicable

2-dodécyléthylsulfate d'hydrogène - CAS: 9004-82-4

Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Test: Pas applicable - Durée: Pas applicable - %: 70 - Remarques: Pas applicable

Amides, coco, N, N-bis (hydroxyéthyl) - CAS: 68603-42-9

Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Test: OCSE 301 B: Evolution de CO₂, de modification Sturm. - Durée: 28 journées - %: 92.5 - Remarques: Pas applicable

2,2'-iminodiéthanol - CAS: 111-42-2

Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Test: OCSE 301 F: respirométrie manométrique, la consommation d'oxygène - Durée: 28 journées - %: 93 - Remarques: Pas applicable

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7];

2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) - CAS: 55965-84-9

Biodégradabilité: Pas rapidement dégradable - Test: Pas applicable - Durée: Pas applicable - %: Pas applicable - Remarques: Pas applicable

Règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents et les amendements:

Les agents de surface contenus dans ce mélange respectent les critères debiodégradabilité définis dans le règlements relatif aux détergents.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Alkylbenzène sulfonate de sodium - CAS: 25155-30-0

Bioaccumulation: Pas bioaccumulable - Test: Pas applicable Pas applicable - Durée: Pas applicable - Remarques: Pas applicable

2-dodécyléthylsulfate d'hydrogène - CAS: 9004-82-4

Bioaccumulation: Pas bioaccumulable - Test: Pas applicable Pas applicable - Durée: Pas applicable - Remarques: Pas applicable

Fiche de Données de Sécurité

VERI 21 SPECIAL

Amides, coco, N, N-bis (hydroxyéthyl) - CAS: 68603-42-9

Bioaccumulation: Pas bioaccumulable - Test: BCF- Facteur de bioconcentration 65.36 -

Durée: Pas applicable - Remarques: Pas applicable

Bioaccumulation: Pas bioaccumulable - Test: Kow - Coefficient de partition 3.75 - Durée:

Pas applicable - Remarques: Pas applicable

2,2'-iminodiéthanol - CAS: 111-42-2

Bioaccumulation: Pas bioaccumulable - Test: Kow - Coefficient de partition -1.43 - Durée:

Pas applicable - Remarques: Pas applicable

12.4. Mobilité dans le sol

Alkylbenzène sulfonate de sodium - CAS: 25155-30-0

Mobilité dans le sol: Pas mobile - Test: Pas applicable Pas applicable - Durée: Pas

applicable - Remarques: Pas applicable

2,2'-iminodiéthanol - CAS: 111-42-2

Mobilité dans le sol: Mobile - Test: Pas applicable Pas applicable - Durée: Pas applicable

- Remarques: Pas applicable

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit et de son résidu:

Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

Les codes qui indiquent le type de déchet doivent être considérés comme recommandations sur la base de l'utilisation prévue pour ce produit. En fonction de l'utilisation spécifique et des caractéristiques des déchets de l'utilisateur des codes différents pourront être utilisés. Code de déchets CER / CEE (2000/532/CE), imputables au produit en tant que:

07 06 01* liquides aqueux de nettoyage et liqueurs mères

HP4 - HP14

Tout produit résiduel doivent être éliminés avec le matériel.

Conteneurs / emballages contaminés

Conteneurs, même complètement vide, ne doit pas être éliminés de façon appropriée.

Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés de la même manière que la substance.

Recycler si possible. Envoyer à recyclage autorisée et les installations d'élimination ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Faire fonctionner conformément aux réglementations locales et nationales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

14.1. Numéro ONU

Pas applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Pas applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Pas applicable

14.4. Groupe d'emballage

Pas applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Pas

IMDG-Marine polluant: pas

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Fiche de Données de Sécurité

VERI 21 SPECIAL

Non

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 7 58/2013

Règlement (UE) 2015/830

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restriction 40

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

Composés Organiques Volatils - COV = 0.05 %

Composés Organiques Volatils - COV = 0.52 g/l

Substances volatiles CMR = 0.00 %

COV halogénés à phrase de risque R40 = 0.00 %

Carbone organique - C = 0.00

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Règlement (CE) N° 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

le produit appartient à la catégorie: Pas applicable

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H331 Toxique par inhalation.

H311 Toxique par contact cutané.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Fiche de Données de Sécurité

VERI 21 SPECIAL

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Liq. 3	2.6/3	Liquide inflammable, Catégorie 3
Acute Tox. 3	3.1/3/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 3
Acute Tox. 3	3.1/3/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3
Acute Tox. 3	3.1/3/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Skin Corr. 1B	3.2/1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Sens. 1,1A,1B	3.4.2/1-1A-1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1,1A,1B
STOT RE 2	3.9/2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	4.1/C1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Paragraphe modifié de la révision précédente:

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise
 RUBRIQUE 2: Identification des dangers
 RUBRIQUE 2: Identification des dangers
 RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants
 RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle
 RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques
 RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques
 RUBRIQUE 12: Informations écologiques
 RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination
 RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation
 RUBRIQUE 16: Autres informations

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul

Fiche de Données de Sécurité

VERI 21 SPECIAL

Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.
Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 67/548/CEE (classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses) et ses modifications ultérieures, le Règlement (CE) N° 1272/2008, le règlement (CE) N° 790/2009 (annexe VI), le Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH).

Directive 1999/45/CE (Classification, emballage et l'étiquetage des préparations dangereuses) et amendements successifs; Directive 2006/8/CE.

Directive 2012/18/EU (Seveso III)

Directive 2013/10/UE (Aérosols) modifiant la directive 75/324/CEE concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux générateurs aérosols afin d'en adapter les dispositions en matière d'étiquetage au règlement (CE) no 1272/2008 elatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges et ses modifications ultérieures.

Règlement (CE) no 1223/2009 relatif aux produits cosmétiques et ses modifications ultérieures.

Règlement (UE) no 126/2013 modifiant l'annexe XVII du règlement (CE) no 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) et ses modifications ultérieures.

Règlement (CE) N° 304/2003 et amendements successif s. Règlement (UE) no 528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et ses modifications ultérieures.

EU Regulament 1357/2014 (élimination des déchets) et amendements successifs.

l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route, l'édition actuelle (ADR)

Réglementation IATA / ICAO = Dangereux Règlement sur les marchandises par voie aérienne, édition courante.

RID Règlement = Une concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer, édition courante.

Code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses produites par l'Organisation maritime internationale (IMO), édition courante.

Principales sources bibliographiques:

ACGIH - Threshold Limit Values - 2015

Directive 2000/39/EC et 2006/15/EC (valeurs limites d'exposition professionnelle).

NIOSH - Registry of toxic effects of chemical substances.

Fiches de sécurité pour les produits chimiques REACH-base de données

Fiche de données de sécurité des données techniques et des matières premières que par le fournisseur

Abréviations et acronymes:

TLV-TWA = Valeur Limite d'Exposition-temps moyenne pondérée, de 8 heures journée de travail, 40 heures par semaine; TLV-STEL-15 min de course Seuil = valeurs - limite à courte terme; TLV-C = limites d'exposition au plafond; Notes: BIE = Indices biologiques d'exposition; SEN = sensibilisateur; Peau = peut être absorbé par la peau. Catégories de cancérogénicité: A1 / A2 = confirmé / suspecté cancérogène humain; A3 = cancérogène chez l'animal; A4 / A5 = non Classifiable / pas soupçonné comme cancérogène humain. ACGIH = American Conference sur Governmental Industrial Hygienists. OEL = limite d'exposition professionnelle. LTE = exposition à long terme, STE = exposition court terme.

ind = indisponible, pa = pas applicable; DL50 = dose létale (solides et liquides), CL50 = concentration létale (gaz) qui va tuer 50% des animaux testés; ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Fiche de Données de Sécurité
VERI 21 SPECIAL